

S.N.C.F.

RÉGION DU SUD OUEST

1, Place Valhubert, PARIS-13<sup>e</sup>

VOIE et BATIMENTS

DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL

SECRÉTARIAT

Coordination des Instructions

63

36

Lettre 2192 B/39

D  
Pour 17<sup>th</sup>  
Bordereau d'envoi  
de prescriptions de Service.

Division du Service Général  
COORDINATION  
des INSTRUCTIONS COMMUNES

Adressé par M<sup>r</sup> Cathala, Inspecteur D<sup>r</sup>e  
à M<sup>r</sup> le Chef de Bureau (1)

1 à 10<sup>e</sup> arrondt

4.000 ex. in-4° Carré bulle 7 k. 1 - 121 A — Imp. GENET Act: 17612-i-11-38

N<sup>o</sup> de N<sup>o</sup> 10359.

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre de la Direction Générale n°	2192/839	1-100 2-100 3- 90 4- 80 5- 70 6- 60 7- 60 8- 60 9- 55 10- 2	appelle 279 Col. complète app. 687/19	
Régime de travail				Paris, le 5 Sept. 1939 L'Inspecteur Divisionnaire (Service Général-V.R.-S.E.)

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.  
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A \_\_\_\_\_ le  
Se (1)

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Letter 2192 B/39

Nombre d'exemplaires  
reçus: 1000

Distribution faite  
le ..... 19 39  
5-9-

## DISTRIBUTION

Bh.C./2.9.39

PARIS, le 2 Septembre 1939.

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

IV

Direction Générale

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions

N° 2192 B/39.

Messieurs les Directeurs de Services Centraux

Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

Régime de travail

Bureaux

Je vous prie de prendre note que le régime de travail

des bureaux de Services Centraux, de Directions Régionales, de Services Régionaux et d'Arrondissements comportera, jusqu'à nouvel ordre, une durée de travail hebdomadaire de 60 h. Dans les Services où une permanence sera jugée nécessaire le Dimanche, cette durée de travail sera répartie comme suit :

- 6 journées de travail de 9<sup>h</sup>30 chacune du lundi au samedi,
- 1 journée de travail de 9<sup>h</sup> le dimanche pour le tiers de l'effectif par roulement.

Dans la Région Parisienne, l'horaire d'ouverture des bureaux sera fixé en s'inspirant de l'horaire suivant :

- semaine : 8<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et 13<sup>h</sup>30 à 19<sup>h</sup>
- dimanche :: 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup> et 13<sup>h</sup>30 à 19<sup>h</sup>

Dans les Services où la permanence du Dimanche ne sera pas nécessaire, le travail sera réparti en 6 journées de 10 heures (du lundi au samedi).

P. le Directeur Général,  
Le Directeur du Service Central du  
Personnel,

*Guérin*